

Caisse de garantie
du logement locatif social

Décision CR n° 2005-06 du 5 octobre 2005 portant modification de la décision CR 2005-02 sur l'adoption du règlement intérieur, pour permettre à la Fédération des SEM d'assister aux débats lorsqu'une SEM est concernée

NOR : *SOCU0510390S*

Séance du 5 octobre 2005, 17 heures

La commission de réorganisation,
Vu l'article L. 452-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article R. 452-17-1 du CCH, selon lequel « la commission de réorganisation fixe les conditions d'octroi des concours financiers et établit, à cette fin, ses règles de procédures » ;
Vu l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, en date du 21 décembre 2004, notamment le dernier alinéa du paragraphe 24 selon lequel « ces concours sont décidés par cette commission de réorganisation, à la majorité de ses membres, dans le cadre des orientations générales arrêtées par le conseil d'administration de la CGLLS. L'Union sociale pour l'habitat propose un programme annuel d'action qui est présenté par le directeur de la CGLLS à la commission. L'Union instruit, à l'initiative des représentants du mouvement HLM ou à la demande du directeur général, les dossiers qui sont proposés à ce dernier pour examen par la commission. Elle assure le suivi de leur mise en œuvre. Ces dispositions sont appliquées dans le cadre du décret n° 2004-1251 du 23 novembre 2004 relatif à la CGLLS » ;
Vu la décision CR 2005-02 et plus particulièrement son article 2.2 ;
Vu la note présentée à la commission par le directeur général,
Décide :

Article 1^{er}

La commission adopte la modification de l'article 2.2 du règlement intérieur selon la rédaction proposée :
« Si un point de l'ordre du jour concerne une société d'économie mixte, la fédération des SEM est convoquée dans les mêmes formes pour participer aux débats sur ce point. »

Article 2

La présente décision sera publiée conformément aux règles établies par la délibération du conseil d'administration de la CGLLS n° 2003-26 du 9 juillet 2003, modifiée par la délibération n° 2004-21 du 7 avril 2004, portant sur le mode de publication des actes définis à l'article 4 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979.

Fait à Paris, le 5 octobre 2005.

J.-P. Caroff
*Président de la commission de
réorganisation*